





Distr: GÉNÉRAL

PNUE/CMS/Résolution 8.13

FRANÇAIS

ORIGINAL: ANGLAIS

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET LES ESPECES MIGRATRICES

Adoptée par la Conférence des Parties à sa huitième session (Nairobi, 20-25 novembre 2005)

Consciente des conclusions du Troisième rapport d'évaluation - Changement climatique 2001 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, particulièrement en ce qui concerne la vulnérabilité des habitats et des espèces face aux conséquences directes et indirectes des changements sans précédents affectant le climat mondial;

Consciente également du rôle de la Convention pour faciliter la réalisation de la cible 2010 sur la biodiversité selon la Convention sur la diversité biologique et la nécessité de travailler en collaboration avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (UNFCCC);

Prenant acte des résultats du Rapport technique de la Convention sur la diversité biologique concernant les liens entre la diversité biologique et le changement climatique et du fait que ce rapport doit être suivi par la publication en 2006 d'un autre document sur la prise en compte de la biodiversité dans la mise en œuvre des activités d'adaptation au changement climatique, depuis le niveau local jusqu'au niveau international:

Reconnaissant que le changement climatique pourrait changer de façon significative le comportement, la répartition et le nombre des espèces migratrices ainsi que modifier le caractère écologique de leurs habitats;

Prenant acte également du fait que les questions concernant le changement climatique ont été examinées à la cinquième session de la Conférence des Parties, à l'issue de laquelle il a été demandé au Conseil scientifique de constituer un petit groupe de travail afin d'analyser, entre autres, le travail scientifique réalisé sur le changement climatique par d'autres organismes;

Prenant acte en outre du fait que la Convention considère qu'il est important de baser ses décisions sur les données scientifiques les plus précises actuellement disponibles;

Notant que le rapport documentaire¹ sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices établi par le gouvernement britannique en début d'année a établi que:

1. les espèces migratrices ont été, et continueront d'être, affectées par le changement climatique, puisque plus de 80 % des espèces répertoriées par la CMS sont menacées d'une façon ou d'une autre par ce phénomène;

¹ Le changement climatique et les espèces migratrices (PNUE/CMS/Inf. 8.19).

- 2. la connaissance des effets vraisemblables des futurs changements climatiques varie considérablement en fonction des groupes taxonomiques, et que des prévisions dignes de foi concernant leurs capacités de reproduction et leurs besoins vitaux doivent être étayées par des travaux de recherche supplémentaires; et
- 3. les changements des régimes des eaux et la perte d'habitats vulnérables auront vraisemblablement un effet négatif sur la majorité des espèces migratrices et que, dans un grand nombre de cas, une réduction des impacts anthropiques aiderait ces espèces à s'adapter à de tels changements;

Notant en outre qu'à sa treizième réunion le Conseil scientifique s'est penché sur la question des effets du changement climatique sur les espèces migratrices et qu'il a appuyé la résolution 8.13 intitulée «le changement climatique et les espèces migratrices» et qu'une table ronde convoquée après la réunion du Conseil scientifique pour étudier les effets du changement climatique était saisie de preuves détaillées de l'étendue des impacts probables et des incidences importantes de ces effets sur la conservation des espèces migratrices; et

Consciente que les effets possibles du changement climatique en ce qui concerne certaines espèces migratrices et leurs habitats ont également été reconnus par d'autres accords multilatéraux, particulièrement par la Convention sur les zones humides d'importance internationale, et qu'il serait hautement souhaitable que la CMS tienne compte de leur travail;

La Conférence des Parties à la

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

- 1. *Demande* au Conseil scientifique d'accorder au changement climatique une haute priorité dans le cadre de son futur programme d'activités et:
 - (a) d'identifier les axes prioritaires de ses futures recherches;
 - (b) d'identifier les espèces les plus particulièrement menacées par le changement climatique, en se basant sur les meilleures preuves scientifiques disponibles;
 - (c) d'examiner la liste des espèces CMS des Etats des aires de répartition, les changements de répartition étant considérés comme une conséquence du changement climatique; et
 - (d) de renforcer les liens avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, y compris la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ayant entrepris des recherches sur les impacts du changement climatique sur la biodiversité et de les prendre en compte;
- 2. Demande au Secrétariat de travailler avec le Conseil scientifique ainsi qu'avec les divers secrétariats des accords apparentés à la CMS et leurs comités consultatifs scientifiques pour définir des directives pouvant aider les Parties de la CMS à introduire des mesures d'adaptation pour contrer les effets du changement climatique sur les espèces migratrices;
- 3. *En appelle* aux Etats de l'aire de répartition des espèces, Parties et non Parties, pour qu'ils mettent en œuvre des mesures d'adaptation qui permettraient de contribuer à une réduction des effets néfastes prévisibles du changement climatique sur les espèces citées à l'Annexe I; et
- 4. *Encourage* le lancement de projets de recherche internationaux exécutés de concert sur les effets du changement climatique sur les espèces migratrices afin de mieux en comprendre les implications et de définir les mesures qui constitueraient des réponses appropriées.